



POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET CITOYENNETÉ  
SA/ME/CS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
6 DÉCEMBRE 2022  
18h00

Président de séance :  
M. Serge ANDRIEU

Secrétaire de séance désigné par le Conseil Municipal :  
M. Jean-François SENAC

Quorum : 18

**Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

**Absents excusés :**

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN  
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU  
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC  
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI  
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI  
Mme Najat EL OUAHCH

Mme Sandra GAY-MOULINES entre pendant les débats sur le rapport n°1

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

<b>RAPPORT N°0</b> <b>PAGE</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>VALIDATION PV ANTÉRIEUR</b>
--	--------------------------------

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°1</b> <b>DAF</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>BUDGET PARTICIPATIF 2022 : PROJETS LAUREATS</b>
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- affecter l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif du budget participatif aux 9 projets lauréats, comme suit :
  - Un espace public de convivialité intergénérationnel aux Amandiers,
  - Rénovation du city-stade,
  - Prolongation de la voie verte,
  - Accès aux berges de l'Auzon par la rue d'Allemand,
  - Embellir la Roseraie,
  - Réalisation de 900m de pistes cyclables,
  - Création d'un kiosque à musique,
  - La biodiversité à Carpentras,
  - Jardin potager collectif.
- engager la réalisation de ces projets
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération

M. Issartier souhaite obtenir des précisions concernant les projets retenus. Il estime que 7 des 9 projets retenus vont nécessiter des frais d'entretien et maintenance, voir des frais de personnel. Aussi demande-t'il que lui soit précisé quelles sommes ont été prévues aux budgets à venir à cet effet.

M. le Maire rappelle que tous les projets de la ville impliquent, par la suite, des frais d'entretien et de maintenance, et ce quels qu'ils soient. C'est le propre des projets : après leur réalisation, il faut les entretenir, voir les faire évoluer, et c'est dans l'ordre normal des choses, dans le fonctionnement des villes. Il ajoute que lorsque les projets sont déposés par les citoyens, ils font l'objet d'une instruction technique par les services municipaux, et que lorsque les frais d'entretien sont identifiés comme étant trop importants, ils ne sont pas retenus.

M. Issartier demande si une consultation a été effectuée auprès des habitants concernant le projet des amandiers.

M. le Maire rappelle que sur ce terrain existait un bâtiment qui a été détruit par la commune. La volonté étant de rendre cet espace aux habitants du quartier afin d'essayer de recréer une vie de quartier, il leur a été demandé ce qu'ils voulaient en faire. Par ce projet, ils ont répondu qu'ils souhaitaient en faire un parc.

M. Issartier demande si cela ne devrait pas relever de la compétence du bailleur social.

M. le Maire précise que le terrain appartient bien à la ville, et que c'est donc à la ville de décider du devenir de cet espace.

M. Issartier souhaite également des précisions concernant le City Stade, et demande si la ville s'est assurée du respect des règles d'installation. Il s'étonne à nouveau qu'il ne s'agisse pas d'une compétence du bailleur social.

M. le Maire rappelle que les techniciens de la commune ont l'habitude de suivre des chantiers, et que les compétences des entreprises attributaires de ces chantiers sont vérifiées en amont. En ce qui concerne les entreprises qui réalisent de telles installations, il s'agit bien évidemment d'entreprises spécialisées dans cette activité. En ce qui concerne la compétence du bailleur social, en l'occurrence ce n'est pas le cas, le terrain appartenant, ici encore, à la ville.

M. de la Chesnais réitère la demande faite par les membres de la liste qu'il dirige d'être associés à la validation des projets.

M. le Maire rappelle qu'aucun élu, majorité comprise, ne participe aux décisions prises par la convention citoyenne.

M. Melquior regrette que l'invitation faite aux membres du conseil municipal d'être présentés à la Convention Citoyenne n'ait pas été réitérée pour la deuxième année.

M. le Maire répond que pour ce qui est d'effectuer les présentations des membres du conseil municipal, il est d'accord, mais qu'en ce qui concerne la demande de participer au fonctionnement de cette convention, cela ne lui semble pas possible car il est souhaitable que cette instance reste exclusivement citoyenne et ne soit donc pas politisée. Il confirme qu'une réunion de présentation des membres du conseil municipal sera effectuée auprès de membres de la prochaine convention citoyenne.

Présents : 33 Procurations : 6

Adopté par 24 voix Pour

7 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

et 2 Abstentions : M. MELQUIOR, M. JAUME

**RAPPORT N°2**  
**DAF**  
**MME BOUYAC**

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser l'anticipation, à concurrence de vingt-cinq pour cent des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, de dépenses suivantes :

CHAPITRE 13 (subventions d'investissement): Montant exercice 2022 : 7 500,00 €  
Autorisation 2023 1 875,00 € concerne l'article 1321 (Etat et établissements nationaux)

CHAPITRE 20 (immobilisations incorporelles):

Montant exercice 2022 : 408 141,11 €

Autorisation 2023 102 035,28 € concerne les articles suivants :

2031 (frais d'études) : 58 275,23 €

2051 (concessions et droits similaires): 43 760,05 €

CHAPITRE 204 (subventions d'équipements versés):

Montant exercice 2022 : 1 152 762,59 €

Autorisation 2023 288 190,65 € concerne les articles suivants :

2041511 (biens mobiliers, matériels et études) : 7 834,75 €

2041512 (bâtiments et installations - GFP) : 42 500,00 €

2041582 (bâtiments et installations - groupements de collectivités et collectivités à statuts particuliers) : 14 900,00 €

2041611 (biens mobiliers matériels et études) : 875,00 €

204172 (bâtiments et installations – autres établissements publics locaux): 14 900,00 €

20421 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études) : 12 285,00 €

20422 ( subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations) :

168 149,45 €

2046 (subventions d'équipement versées – attributions de compensations d'investissement):

26 746,45 €

CHAPITRE 21 : (immobilisations corporelles )

Montant exercice 2022 : 3 639 687,44 €

Autorisation 2023 909 921,86 € concerne les articles suivants :

2111 (terrains nus): 1 601,50 €

2113 (terrains aménagés autres que voirie) : 114 250,00 €

2128 (autres agencements et aménagements de terrains) : 70 677,22 €

2138 (autres constructions ) : 105 041,50 €

2152 (installations de voirie) : 6 944,70 €

21571 (matériels roulant): 178 036,22 €

21578 (autres matériels et outillages de voirie) : 11 264,61 €

2158 (autres installations, matériel et outillage techniques): 4 542,24 €

21745 (constructions sur sol d'autrui) : 22 994,50 €

2183 (matériel de bureau et matériel informatique) : 109 244,78 €

2184 (mobilier) : 94 839,57 €

2188 (autres immobilisations corporelles) : 190 485,02 €

CHAPITRE 23 : (immobilisations en cours)

Montant exercice 2022 : 12 888 947,23 €

Autorisation 2023 3 222 236,81 € concerne les articles suivants :

2312 (terrains): 192,37 €

2313 (constructions) : 1 964 006,14 €

2315 (installations, matériel et outillage techniques) : 1 250 620,16 €

2318 (autres immobilisations corporelles en cours) : 7 418,14 €

CHAPITRE 27 :(autres immobilisations financières)

Montant exercice 2022 : 437 110,30 €

Autorisation 2023 109 277,57 € concerne l'article 2761 (créances pour avances en garantie d'emprunt)

CHAPITRE 4541 : (travaux effectués d'office pour le compte de tiers)

Montant exercice 2022 : 300 000,00 €

Autorisation 2023 75 000,00 € concerne l'article 454117

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférant.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté par 24 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°3</b> <b>DAF</b> <b>MME BOUYAC</b>	BUDGET ANNEXE HOTEL DIEU - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser l'anticipation, à concurrence de vingt-cinq pour cent des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, de dépenses suivantes :

CHAPITRE 20 : (immobilisations incorporelles)

Montant exercice 2022 : 24 800,00 €

Autorisation 2023 6 200,00 €

2051 (concessions et droits similaires) : 6 200,00 €

CHAPITRE 21 : (immobilisations corporelles)

Montant exercice 2022 : 283 035,06 €

Autorisation 2023 70 758,76 €

2161 (œuvres et objets d'art) : 9 291,50 €

2162 (fond ancien des bibliothèques et musées) : 4 094,25 €

2183 (matériel de bureau et matériel informatique) : 7 114,03 €

2184 (mobilier) : 1 393,45 €

2188 (autres immobilisations corporelles) : 48 865,53 €

CHAPITRE 23 : (immobilisations en cours)

Montant exercice 2022 : 11 525 716,36 €

Autorisation 2023 2 881 429,09 € concerne les articles suivants :

2313 (constructions) : 2 229 621,09 €

2315 (installations matériel et outillage techniques) : 3 077,83 €

2316 (restauration des collections et œuvres d'art) : 632 409,46 €

2318 (autres immobilisation corporelles en cours) : 16 320,71 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- autoriser Monsieur le Maire, ou la Première Adjointe, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté par 24 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°4</b> <b>DAF</b> <b>M. ANDRIEU</b>	MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

**article 1 :** fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la CoVe, à l'exception des parties du territoire concernées par les articles 2 et 3.

**article 2 :** préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des

investissements conséquents et que la CoVe et les communes concernées régleront par délibérations concordantes spécifiques.

**article 3** : préciser à ce titre, que la convention de reversement entre la commune de Mazan et la CoVe relatif à l'espace économique du Piol demeure applicable.

Présents : 33 Procurations : 5  
Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°5</b> <b>SVA-SSPO</b> <b>MME BALAS</b>	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONES SOCIALES (CCAS)
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les montants des avances qui pourront être mandatées début janvier 2023, étant entendu que ces sommes seront incluses dans les montants alloués aux associations et au CCAS lors du vote du Budget Primitif.
- autoriser la signature des conventions nécessaires aux mandatements de ces avances, avec chacune des associations concernées, conformément au modèle de convention joint en annexe.

Vous êtes invités à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire, ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférents.

*a adopté l'ensemble des avances sur subventions 2023, dont les détails des votes, des montants et des élus ne prenant pas part au vote de certaines d'entre elles sont précisés dans le tableau joint en annexe*

<b>RAPPORT N°6</b> <b>SVA-SSPO</b> <b>M. DUPAS</b>	REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DES ENJEUX 2021 AU PROFIT DE LA SOCIETE HIPPIQUE DE CARPENTRAS POUR L'EXERCICE 2022
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- reverser le montant de 6 499,98 € à la Société Hippique de Carpentras au titre de la redevance des enjeux 2021 pour l'exercice 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent.

Vous êtes invités à en délibérer.

Présents : 32 Procurations : 5  
Adopté à l'unanimité

*M. JAILLARD*  
*ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.*

<b>RAPPORT N°7</b> <b>SVA-SSPO</b> <b>MME BALAS</b>	MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES - MODIFICATION DES TARIFS
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- abroger la tarification des salles municipales passée en Conseil Municipal du 11 septembre 2018,
- approuver la réévaluation des tarifs des salles municipales pour les bâtiments suivants : salles de Serres, Maison du Citoyen, Château de la Roseraie, Foyers du 3ème âge, (tableau joint en annexe).

-approuver le développement de l'offre de tarification des salles municipales pour les établissements suivants : Espace détente de l'Hippodrome Saint-Ponchon Leyraud et pour les salles de substitution en remplacement de l'Espace Auzon, (tableau joint en annexe).

- mettre en place la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- maintenir l'ancienne tarification pour toutes les réservations déjà enregistrées au Service de la Vie Associative.

Vous êtes invités à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire, ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférents.

M. de la Chesnais s'étonne que la commune n'essaie pas, dans ce projet, de favoriser les associations carpentrassiennes en leur donnant accès à titre gratuit.

Mme Balas répond que la mise à disposition des salles communales aux associations carpentrassiennes est effectuée à titre gratuit. Ce n'est que lorsque la mise à disposition est effectuée alors que l'association carpentrassienne effectue une vente de billets que le tarif payant s'applique.

M. Melquior souhaite profiter de la présentation de ce rapport afin que des précisions soient apportées en conseil municipal concernant les solutions que la commune envisage en substitution de l'espace Auzon.

M. le Maire répond que la collectivité a pris la décision de louer une salle précédemment occupée par un commerce, afin de permettre d'apporter une solution aux associations, notamment pour l'organisation des lotos. Des travaux sont actuellement en cours, et devraient en permettre l'utilisation par les services communaux en début d'année 2023. En ce qui concerne l'organisation de spectacles, la commune a pris la décision de louer un chapiteau, afin que des spectacles puissent être organisés courant mars 2023.

M. Bourdelles s'étonne du projet de délibération présentant une augmentation des tarifs de mise à disposition de salles, allant parfois jusqu'à 30 %, et se demande si, au regard de la conjoncture actuelle, c'était le moment de le faire.

M. le Maire rappelle que l'augmentation concerne principalement les associations non carpentrassiennes.

Mme Balas ajoute que malgré les augmentations proposées, les tarifs restent bien en dessous de ceux pratiqués dans les communes voisines.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°8</b> <b>SVA-SSPO</b> <b>M. DUPAS</b>	REGIE DES PISCINES - MODIFICATION DES TARIFS
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Abroger l'ensemble des tarifs de la Piscine Couverte, du Stade Nautique et des prestations passées en Conseil Municipal du 7 mai 2008 pour les produits alimentaires du snack, du 26 septembre 2009 pour les tarifs de la régie des piscines et du 14 juin 2016 pour les tarifs de la carte jeune.

-Approuver la réévaluation des tarifs de la régie des piscines (tableau joint en annexe) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Valider les critères d'application des tarifs :

- principe de la gratuité sur les droits d'entrées à la piscine pour les enfants de 0 à 3 ans, les autres services sont payants
- tarif enfants de 3 à 15 ans
- tarif adulte à partir de 16 ans,
- tarif 3<sup>ème</sup> âge à compter de 65 ans
- tarif réduit pour les personnes handicapées porteuses d'une carte d'invalidité
- tarif carte jeune pour les détenteurs de la carte.

Vous êtes invités à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire, ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférents.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°9</b> <b>DPF</b> <b>MME GUIOU</b>	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - COMMUNE DE CARPENTRAS - CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE - MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- approuver le principe de la convention territoriale Globale Cove signée avec la Caf de Vaucluse et la Msa Alpes Vaucluse,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant volet jeunesse avec effet au 01/01/2023 et la prolongation d'un an de la Convention Territoriale Globale Cove jusqu'au 31/12/2024,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°10</b> <b>DAF</b> <b>MME GUIOU</b>	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi non permanent de chef de projet restauration collective durable, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet
- Préciser que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- Prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Ville 2023.

M. Melquior demande des précisions concernant les missions du poste objet de la délibération.

M. le Maire répond qu'il s'agit du maraîchage prévu sur le site de la Denoves.

M. Blanchard ajoute que la personne aura la charge de fixer les bases de l'exploitation appelée à produire pour la cantine centrale.

M. Melquior s'inquiète des coûts engendrés par ce projet de maraîchage communal pour la commune, et pas seulement pour ce qui concerne le poste en question. Il ajoute qu'il a étudié avec attention des projets similaires mis en place dans d'autres communes, et que cela lui a permis de constater que les coûts allaient être très conséquents, et qu'il était, alors, difficile d'en tirer un bilan positif. Aussi souhaite-t'il alerter les membres du conseil municipal sur l'opportunité pour la commune d'avancer sur un tel projet, notamment au regard de la situation économique actuelle.

M. Blanchard rappelle que la commune, souhaitant produire et fournir des repas de qualité pour les cantines communales, a rencontré, dans le cadre des marchés publics lancés à cet effet, de nombreux lots restés infructueux, mettant la cantine centrale en grande difficulté. Il ajoute que l'apport d'aliments de qualité va en outre permettre de maîtriser le gaspillage alimentaire. C'est pourquoi, au regard de ces seuls points de vue là, il estime que ce projet est opportun pour la commune.

M. Melquior souhaite préciser qu'il ne remet pas en cause les raisons de la municipalité d'initier ce projet, car, à son sens, elles sont pertinentes. Mais il s'étonne du choix de la commune de le faire à travers une régie municipale, car, connaissant notamment les aléas rencontrés en culture, il pense que les coûts pour la commune, et donc pour les administrés carpentrassiens, vont être très importants.

M. de la Chesnais ajoute qu'il regrette que le conseil municipal n'ait pas eu de présentation de la vision globale du projet, ni de son coût. C'est pourquoi, bien que partageant l'objectif d'amélioration de la qualité des repas, les membres de la liste Union pour Carpentras voteront contre ce projet.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté par 24 voix Pour

9 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°11</b> <b>SFM</b> <b>M. BOSSAN</b>	DÉROGATION MUNICIPALE À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCE DE DÉTAIL ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES - FIXATION DE LA LISTE DES DIMANCHES DE L'ANNÉE 2023 POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- approuver la liste des dimanches pour l'année 2023 durant lesquels les commerces de détail et les concessions automobiles implantés sur le territoire de la Ville de Carpentras seront autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre d'ici le 31 décembre 2022 un arrêté fixant ladite liste et les conditions dans lesquelles sera accordé le repos compensateur aux salariés conformément à l'article L3132-27 du code du Travail.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°12</b> <b>RUP</b> <b>M. ANDRIEU</b>	FORMALISATION DU PARTENARIAT AVEC LE CNAM EN TERMES D'OFFRE DE FORMATIONS ET DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- valider le principe de lancer une phase d'étude suivie d'une phase d'implantation de l'antenne du CNAM à Carpentras,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs, et notamment la Banque des Territoires,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document afférant au dispositif « Coeur des Territoires » en partenariat avec le CNAM.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°13</b> <b>SVA-SSPO</b> <b>MME BALAS</b>	ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)
--	---------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser le versement à la Cove de la subvention dédiée à l'Atelier Santé Ville d'un montant de 10 800 € pour l'exercice 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer tous actes y afférent.

M. de la Chesnais souhaite que soit effectué un vrai retour de ce que cela rapporte à la commune et aux administrés carpentrassiens. Il s'étonne par ailleurs que ce projet soit une compétence communale. Mme Balas rappelle que cet atelier existe depuis plusieurs années. Elle précise que précédemment, le porteur de projet était le centre hospitalier de Carpentras. Cela ayant été repris par la Cove, l'indemnité doit donc lui être versée en lieu et place.



M. de la Chesnais rappelle qu'au regard des moyens de la commune, et du fait que ce n'est pas une mission primordiale de la ville, le conseil municipal doit s'interroger concernant l'opportunité de maintenir un tel dispositif.

Mme Rimbert ajoute que le conseil municipal n'a pas connaissance du nombre de personnes qui bénéficient de ce dispositif.

Mme Balas répond que les personnes bénéficiaires sont essentiellement des habitants des quartiers politique de la ville. Ces ateliers ont pour essence de mener des activités de prévention, vaccination, d'aides dans les conduites addictives, ... L'amélioration de la santé des concitoyens carpentrassiens est primordiale pour la commune.

M. Bourdelles souhaite que des éléments d'information soient transmis aux membres du conseil municipal, notamment au moment du vote du budget, afin de les informer avec plus de précision.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°14</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>ACCUEIL DES PERSONNES VULNERABLES CONVENTION</b> <b>QUATRIpartite ENTRE RHESO / CROIX ROUGE/RESTOS DU COEUR /</b> <b>VILLE DE CARPENTRAS</b>
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser la participation en nature de la ville (approvisionnement alimentaire à raison de 400 € par semaine et nettoyage des locaux à raison d'une heure et demi par demi-journée et par semaine) afin d'étendre l'accueil des personnes vulnérables 3 après-midis, en sus de l'accueil de jour organisé le matin, de lundi à vendredi par l'association RhésO pour la période de trêve hivernale 2022, renouvelable pour la même période 2022-2023 et intégrant les périodes estivale et hivernale 2023;
- entériner les termes de la convention quadripartite à conclure entre l'association RhésO, la Croix rouge, les Restos du Coeur et la Ville fixant les participations respectives des parties se détaillant comme suit :

- l'association RhésO met à disposition ses locaux, sis 55 rue Alfred Michel à Carpentras, 3 demi-journées complémentaires pour l'accueil de jour par semaine ;
- la Croix rouge et les Restos du Coeur mettent 2 bénévoles à disposition pour assurer l'accueil et le suivi ;
- la commune participe à l'approvisionnement alimentaire à raison de 400 € par semaine et à l'entretien des locaux à raison d'une heure et demi par demi-journée.

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer les actes afférents.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°15</b> <b>PTC</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / UNIVERSITÉ POPULAIRE</b> <b>VENTOUX (UPV) RELATIVE AUX CHANTIERS D'INSERTION</b>
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter le principe de réalisation de cette action,
- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°16</b> <b>PTC</b> <b>M. JAILLARD</b>	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE RELATIVE À LA LABELLISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE « ANTOINE DIOUF » ET CONVENTION DE GESTION
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. Melquior souhaite souligner que cet espace n'a pas été aménagé en tenant compte du fait qu'il allait constituer un flot de chaleur, et souhaite que la commune envisage d'y effectuer un aménagement paysagé afin qu'il soit plus et mieux utilisé.

Présents : 33 Procurations : 5  
*Adopté à l'unanimité*

<b>RAPPORT N°17</b> <b>PTC</b> <b>M. SENAC</b>	L'INGUIMBERTINE À L'HÔTEL-DIEU : DEUXIÈME TRANCHE DE TRAVAUX - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2021
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- approuver le nouveau montant de l'opération,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. Melquior s'étonne de ce nouvel amendement concernant ce projet de l'Inguimbertaine à l'Hôtel-Dieu, qui porte le projet à des sommes folles. Aussi demande-t-il si le projet est désormais terminé.

M. Senac rappelle que ces dernières années, le projet a rencontré des difficultés liées à la crise sanitaire qui a engendré des dépassements de délais de l'ordre de 27 mois, des modifications de projets, des faillites d'entreprises ... Il confirme que les travaux sont désormais terminés.

M. de la Chesnais demande qu'une présentation globale du projet soit effectuée aux membres du conseil municipal.

M. le Maire approuve en ce sens.

Présents : 33 Procurations : 5

*Adopté par 24 voix Pour*

*et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA*

<b>RAPPORT N°18</b> <b>PTC</b> <b>M. SENAC</b>	PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET COMPTES ADMINISTRATIFS SYNDICAT RHÔNE VENTOUX
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre acte de ce rapport.

*A pris acte*

<b>RAPPORT N°19</b> <b>PTC</b> <b>M. SENAC</b>	SYNDICAT RHÔNE VENTOUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre acte de ce rapport.

*A pris acte*

<b><u>RAPPORT N°20</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>M. SENAC</b>	RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :  
- prendre acte de ce rapport.

*A pris acte*

<b><u>RAPPORT N°21</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>M. SENAC</b>	SYNDICAT RHÔNE VENTOUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :  
- prendre acte de ce rapport.

*A pris acte*

<b><u>RAPPORT N°22</u></b> <b><u>RUP</u></b> <b>M. ANDRIEU</b>	AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION IMMOBILIÈRE TRIPARTITE AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :  
- Approuver les termes du projet d'avenant relatif à la convention opérationnelle Action Logement / Ville de Carpentras / CoVe ci-annexé ;  
- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes s'y afférant.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b><u>RAPPORT N°23</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>M. ANDRIEU</b>	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / GRDF - RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE CARPENTRAS
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :  
- approuver la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF, pour une durée de 30 ans ;  
- approuver le cahier des charges de concession et ses annexes, autorisant GRDF à exercer les missions respectives de service public concédées sur la commune de Carpentras conformément au code de l'énergie ;  
- autoriser Monsieur le Maire ou toute personne s'y substituant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 33 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°24</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SOCIÉTÉ ENEDIS RELATIVE A LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SECTION AN N° 151 SISE ROUTE DE BEDOIN, A CARPENTRAS
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser la constitution de cette servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AN n°151, sise route de Bedoin, pour une longueur d'environ 70 mètres et une largeur de 1 mètre ;
- accepter les termes du projet de convention ci-annexé et la perception par la Commune d'une indemnité forfaitaire et définitive de soixante et dix euros (70 €) ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge de la Société ENEDIS ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5  
*Adopté à l'unanimité*

<b>RAPPORT N°25</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	AUTORISATION DE TRAVAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE HIPPIQUE DE CARPENTRAS
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter que la société hippique de Carpentras ou toute personne morale ou physique ayant intérêt à s'y substituer réalise les travaux de réfection des virages sur le site hippodrome Saint Ponchon, à Carpentras, sur la parcelle communale cadastrée section BD n°161, conformément au plan ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 32 Procurations : 5  
*Adopté à l'unanimité*

*M. JAILLARD*  
*ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.*

<b>RAPPORT N°26</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	LOCATION D'UN APPARTEMENT MUNICIPAL SIS 212 AVENUE VILLEMARIE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 1ER MARS 2012 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET MADAME MIREILLE FARNAUD
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter de modifier le contrat de location portant sur l'appartement n°75 au bâtiment A, sis 212 avenue Villemarie, afin d'y ajouter Madame Emma PILARDEAUX en tant que colocataire de Madame Mireille FARNAUD.
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la première adjointe à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5  
*Adopté à l'unanimité*

<b>RAPPORT N°27</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 62 RUE PORTE DE MONTEUX ET 18 RUE PIQUEPEYRE AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD FRANCHINI
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter les termes de la convention, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Carpentras et Monsieur Gérard Franchini ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5

*Adopté à l'unanimité*

<b>RAPPORT N°28</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	TARIFICATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 28 RUE DE LA POISSONNERIE
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- fixer le loyer mensuel à 1 200 euros pour location onéreuse d'une superficie de 149,65 m<sup>2</sup> de bureaux, une salle d'attente de 4.11 m<sup>2</sup>, une salle de réunion de 9.09 m<sup>2</sup> et une tisanerie de 19.61 m<sup>2</sup>, selon le plan ci-joint, et en sus une somme forfaitaire de 600 euros correspondant à la quote-part du preneur dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone).
- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5

*Adopté à l'unanimité*

<b>RAPPORT N°29</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSE DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N° 284, DU LOT 2 DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N° 285 ET DES LOTS 2 ET 3 DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N° 2011 SIS 41 ET 45 RUE PORTE DE MONTEUX, A CARPENTRAS AU PROFIT MONSIEUR SAMY DRIES ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 MARS 2021
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la cession d'un ensemble immobilier composé de la parcelle bâtie cadastrée CE n°284, du lot 2 de la parcelle bâtie cadastrée CE n°285 et des lots 2 et 3 de la parcelle bâtie cadastrée CE n°2011, sis 41 et 45 rue Porte de Monteux, à Carpentras, au profit de Monsieur Samy DRIES ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 150 000 euros ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5

*Adopté à l'unanimité*

<b>RAPPORT N°30</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 1182 SISE LOTISSEMENT LES PINS, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR PIERRE MARTOS
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser l'inscription d'une clause non aedificandi sur la parcelle cadastrée section BY n°1182 ;

- autoriser la cession de la parcelle cadastrée BY n°1182, d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup>, au profit de Madame et Monsieur Pierre MARTOS, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 35 euros le m<sup>2</sup>, conforme à l'avis des services fiscaux du 13 septembre 2021, soit un total de 1 295 euros en raison de l'inscription d'une clause non aedificandi sur ladite parcelle ;
- désigner tout notaire pour établir l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5  
Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°31</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE CE N° 518 SISE 5 RUE DE LA FOURNAQUE, A CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SCI ANAHIT
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°518, d'une surface d'environ 46 m<sup>2</sup> au sol, sise 5 rue de la Fournaque, à Carpentras, au profit de la SCI ANAHIT, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 64 000 euros conforme à l'avis des services fiscaux en date du 19 septembre 2022 ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5  
Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°32</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BY N° 986, 1185, 1188, 1189, 1193, 1195, 1197 ET 1200 SISES LIEU-DIT LES SAFFRAS - FAUBOURG DE LA LÈGUE A CARPENTRAS AUPRÈS DE LA SARL LES FAUBOURGS DE LA LÈGUE
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées BY n°986, BY n°1185, BY n°1188, BY n°1189, BY n°1193, BY n°1195, BY n°1197 et BY n°1200 d'une superficie totale de 992 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit Les Saffras - Faubourg de la Lègue, à Carpentras auprès de la SARL Les Faubourgs de la Lègue ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et/ou l'acte authentique ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la SARL Les Faubourgs de la Lègue ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 33 Procurations : 5  
Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°33</b> <b>PAGE</b> <b>M. ANDRIEU</b>	POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

A pris acte

<b>RAPPORT N°34</b> <b>PAGE</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---	---------------------------

**QUESTIONS ECRITES de la liste Union pour Carpentras pour le conseil municipal du 6 décembre 2022 :**

**1. BUDGET**

- *Pouvez-vous nous faire part du bilan détaillé des ajustements budgétaires (économies ou recettes nouvelles) que l'envolée des **coûts de l'énergie** vous a contraint à effectuer ? Cette question a déjà été posées à plusieurs reprises, mais n'a jamais donné lieu à une réponse précise et complète permettant aux citoyens de se faire une idée juste des incidences de l'inflation sur le budget de leur ville*

Monsieur le Maire apporte les éléments de précision basées sur une comparaison du budget communal 2022 par rapport au budget 2021: en 2022, la commune a dû assumer deux augmentations réglementaires des charges de personnel pour un montant total de 250 000€ ; en ce qui concerne les fluides, l'augmentation est de 1 026 900€ ; en ce qui concerne l'inflation, le surcoût pour la commune est 480 000€. La commune a pris la décision de ne pas reconduire certains contrats, ce qui a permis de générer une économie de 168 000€ ; une économie de 60 000 € a également été effectuée sur heures supplémentaires. La différence, de l'ordre de 1 800 000€, a été prise sur la réserve financière de la commune. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour 2023, l'augmentation du point d'indice va générer un surcoût 565 000€ , et l'augmentation du SMIC, 400 000€ ; l'augmentation du coût des fluides est estimée à 2 millions d'euros ; l'inflation est prévue à hauteur de 480 000€. Afin à minima d'y faire face, la commune prévoit donc de ne pas reconduire certains contrats, la diminution du paiement des heures supplémentaires, la réduction du chauffage et de l'éclairage public, la suppression des locations de machines remplacées par des achats, la valorisation des ressources, la diminution des subventions aux associations, l'apport de la taxe d'habitation pour les logements vacants ... L'équilibre est actuellement prévu, mais le contexte économique international nécessite de rester vigilants.

**2. PROPRETE**

- *Pourquoi depuis trois semaines le **site des containers des gens du voyage** ne fait l'objet d'aucun nettoyage des encombrants qui s'accumulent alors que deux relances ont été faites*

M. le Maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire de l'aire des gens du voyage. C'est une compétence de l'intercommunalité, qui doit réagir. Mais ce n'est pas parce que ce n'est pas à la ville que la ville n'intervient pas : en un an, la commune a procédé à 200 verbalisations liées aux déchets.

M. Bossan ajoute que les occupants de cette aire sont, pour la plupart, débiteurs de la Cove à qui ils doivent de l'argent. Il précise que c'est une population très difficile à gérer.

- *Nous ne sommes plus en période de campagne électorale au cours de laquelle une certaine tolérance peut être acceptée ; pourquoi ne pas engager systématiquement une mise en demeure pour le retrait des affiches hors panneaux d'affichages libres suivie d'amendes, tout en prévoyant simultanément des emplacements supplémentaires d'affichages libres aujourd'hui en nombre très insuffisant et procéder régulièrement à leur nettoyage ?*

M. le Maire rappelle que lors de la campagne des municipales, il avait demandé aux différents candidats de s'engager à ne pas procéder à de l'affichage sauvage, et que malgré l'engagement pris, cela n'avait pas été suivi d'effet. Il ajoute ne pas être convaincu que l'ajout de panneaux libre expression dans la ville apporterait une réponse suffisante pour lutter contre l'affichage sauvage généré par les campagnes électorales.

M. de la Chesnais interpelle M. le Maire concernant le prochain débat présenté en conseil communautaire concernant la création d'un Pôle Territorial, sujet important dont il estime nécessaire de discuter au sein du conseil municipal.

M. le Maire précise que c'est un sujet très important pour les usagers, dans plusieurs domaines les transports, les déchets, la gemapi, et les pistes cyclables.

M. de la Chesnais regrette que pour traiter des sujets d'intérêt général le choix soit fait de créer un échelon communautaire supplémentaire.

M. le Maire répond que les communes n'ont pas le choix, car ces sujets nécessitent la mise en commun de moyens financiers.

M. de la Chesnais craint que de telles intercommunalités n'aient pour effet de banaliser Carpentras, qui risque de devenir une annexe de Avignon.

Mme Bouyac propose de présenter le projet, chiffres à l'appui, aux membres qui le souhaitent, directement à la Cove.

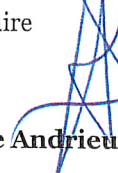
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance



**Jean-François SENAC**

Le Maire



**Serge Andrieu**